

Direction des inspections et des
enquêtes
56, rue Wellesley Ouest
16e étage
Toronto ON M7A 1C1
Tél. : 416 326-6203
Sans frais : 1 800 889-9768
Télééc. : 416 326-8665

Inspections and Investigations
Branch
56 Wellesley Street West
16th Floor
Toronto ON M7A 1C1
Tel. : 416 326-6203
Toll-free: 1 800 889-9768
Fax : 416 326-8665

Le 16 février 2021

Destinataires : Toutes les personnes inscrites au titre de la *Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette*

Bulletin du registrateur – Février 2021

Reprise de la planification d'examens au titre de la *Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette*

Le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs planifie la tenue d'examens au titre de la *Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette* (LSRRD).

Les exigences en matière d'examen se trouvent à l'article 15 du R.R.O. 1990, Règlement 74 : Dispositions générales, pris en vertu de la LSRRD. La plupart des personnes inscrites n'auront pas à passer d'examen. Cependant, celles qui sont des sociétés par actions pourraient avoir à prévoir des examens si elles ont des dirigeants ou administrateurs actifs qui ne satisfont pas aux exigences en la matière. Veuillez consulter ces derniers afin de savoir si vous devez prévoir des examens.

Si vous devez passer un examen afin de respecter les exigences pertinentes, veuillez communiquer avec CPOLicensing@ontario.ca pour prendre les dispositions nécessaires. Inscrivez en objet « Demande de passage d'examen au titre de la LSRRD » et informez-nous des mesures d'adaptation dont vous avez besoin, le cas échéant.

Les examens se tiendront à distance jusqu'à nouvel ordre. Afin de satisfaire à l'exigence, prévue au paragraphe 15(4), voulant que l'examen se déroule en présence d'un président de séance nommé par le registrateur, du personnel du Ministère sera présent par vidéoconférence, et il y aura un partage d'écran. Ainsi, les candidats devront avoir un ordinateur et une connexion Internet permettant la participation à une vidéoconférence.

Inspections à distance

Des inspections sont actuellement effectuées à distance. Si on vous sélectionne aux fins d'inspection, un inspecteur communiquera avec vous pour vous présenter le processus, y compris les documents à fournir et le moment pour le faire. Si on communique avec vous et que vous souhaitez confirmer qu'une inspection est légitime, n'hésitez pas à communiquer avec nos bureaux à l'adresse CPOLicensing@ontario.ca.

Liste des mises en garde pour les consommateurs

Veillez noter que la Liste des mises en garde pour les consommateurs fait maintenant régulièrement partie des mesures d'application de la LSRRD. La *Loi de 2002 sur la protection du consommateur* de l'Ontario prévoit qu'une agence de recouvrement peut y être inscrite dans certains cas, par exemple si elle manque de remédier à des lacunes soulevées dans une inspection ou consécutivement à une lettre d'avertissement du registrateur. La Liste des mises en garde pour les consommateurs est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.consumerbewarelist.mgs.gov.on.ca/fr/CBL/recherche>

Cordialement,



Shane Gallagher

Registrateur des agences de recouvrement